



MAIRIE
69870- POULE LES ECHARMEAUX
Tél : 04.74.03.64.48
mairie@poulelesecharmeaux.fr

Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation : 11 septembre 2023

Présents: CHAMPALE Aymeric, LABROSSE Bernadette, DESMONCEAUX Jean-Marc, CROISAT Gaëlle, DABONOT Denis, BARBERET Annie, GRAS Isabelle, JANDARD Gilles, PEREZ Sonia, COFFY Loïc, BEROUJON Jean-Baptiste, DOMINGUEZ Nicolas.

Absents excusés : RONGIARD Christiane (a donné pouvoir à M. Aymeric CHAMPALE), BALLON Anne-Marie (a donné pouvoir à Mme Gaëlle CROISAT)

Secrétaire de Séance : PEREZ Sonia

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 21 juillet 2023.

URBANISME

1- Droit de préemption urbain :

A la date du conseil municipal, aucune nouvelle Déclaration d'Intention d'Aliéner n'a été déposée.

2- Demande d'achat de terrain sis section AH parcelle n°11 :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal Monsieur que lors du conseil municipal du 25 novembre 2022, lecture avait été faite du courrier de M. Antoine FOLLEAS dans lequel celui-ci exprime son souhait d'acquérir la parcelle AH n°117 appartenant à la commune ce qui lui faciliterait le passage et l'entretien d'un ensemble de parcelles jouxtant celle-ci.

Le conseil municipal avait émis un avis favorable et proposait un prix de vente à 1.50€ le m², soit 1 035.00€ pour une parcelle de 690 m², les frais de notaire et de bornage restant à la charge du demandeur.

Un courrier avait été alors envoyé à M. FOLLEAS en ce sens.

M. FOLLEAS étant d'accord sur le prix et les conditions de la vente, Il est proposé aujourd'hui au conseil de délibérer sur cette vente et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents à celle-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, autorise la cession par la commune de POULE-LES-ECHARMEAUX de la parcelle AH n°117 sise « Chansaye Nord » comme défini ci-dessus au profit M. Antoine FOLLEAS, précise que cette cession interviendra au prix de 1 035.00€ et que les frais de notaire et de bornage par un géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

PERSONNEL

3- Mise en place d'une secrétaire partagée :

Suite au constat partagé par l'ensemble des Maires du territoire de la Haute Vallée d'Azergues sur besoin ponctuel (pour le remplacement des agents administratifs pour congés, arrêt de travail, etc...) ou pour un appui en cas de surplus de travail, la décision a été prise de travailler sur la mise en place d'une secrétaire partagée entre les mairies décidant d'adhérer au groupement.

Un service de remplacement existe au Centre de Gestion du Rhône mais cela reste très onéreux.

Un tableau estimatif des coûts engendré par l'embauche d'une secrétaire mutualisée de catégorie A est présenté :

Mise en place d'une secrétaire partagée

Coût de l'agent (brut + cotisations patronales) :

44 000.00 €

Simulation 1 (avec GRANDRIS) :

	Nombre d'habitants	Nombre d'heures		Participation communale
CHAMBOST ALLIERES	800	4.12	4h00	5 176.47 €
CHENELETTE	350	1.80	1h45	2 264.71 €
CLAVEISOLLES	700	3.60	3h30	4 529.41 €
GRANDRIS	1 250	6.43	6h30	8 088.24 €
LAMURE SUR AZERGUES	1 100	5.66	5h40	7 117.65 €
POULE LES ECHARMEAUX	1 100	5.66	5h40	7 117.65 €
ST JUST D'AVRAY	750	3.86	3h50	4 852.94 €
ST NIZIER D'AZERGUES	750	3.86	3h50	4 852.94 €
	6800	35.00		44 000.00 €

Simulation 2 (sans GRANDRIS) :

	Nombre d'habitants	Nombre d'heures		Participation communale
CHAMBOST ALLIERES	800	5.05	5h00	6 342.34 €
CHENELETTE	350	2.21	2h15	2 774.77 €
CLAVEISOLLES	700	4.41	4h25	5 549.55 €
LAMURE SUR AZERGUES	1 100	6.94	7h00	8 720.72 €
POULE LES ECHARMEAUX	1 100	6.94	7h00	8 720.72 €
ST JUST D'AVRAY	750	4.73	4h45	5 945.95 €
ST NIZIER D'AZERGUES	750	4.73	4h45	5 945.95 €
	5550	35.00		44 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, se positionne favorablement à la poursuite de l'étude sur la mise en place d'une secrétaire mutualisée.

ECOLE, SPORTS ET LOISIRS

4- Rénovation du camping municipal-examen des devis :

Vu le Code Général des Collectivités des Territoriales et notamment ses articles L-2122-4°, L-2131-1 et 2 ;

Vu le Code des marchés Publics ;

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique et notamment la dispense de publicité et mise en concurrence pour les marchés de travaux d'un montant inférieur à 100 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération n° 2022-006 du 25 février 2022 indiquant que le conseil municipal approuve les travaux de rénovation et de mise aux normes d'accessibilité du camping municipal ;

Vu la délibération n°2023-029 du 21 juillet 2023 sur le choix des entreprises pour la rénovation et de la mise en accessibilité du camping municipal hormis le lot électricité ;

Considérant qu'il y a lieu d'exécuter les travaux de rénovation et de mise en accessibilité du camping municipal dont les crédits ont été inscrits au budget 2023 en section d'investissement ;

Considérant qu'une procédure de consultation a été lancée ;

Considérant que plusieurs prestataires ont remis des offres recevables dans le délai imparti ;

Considérant l'analyse des offres suivante effectuée par la commission camping :

	ENTREPRISE	HT	TTC
LOT N°7-ELECTRICITE	EURL RUBAUD	13 401.10€	16 081.32€
	SASU WATT SOLUTIONS	20 308.20€	24 369.84€

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame CROISAT, 3^{ème} Adjointe en charge du camping, ayant pris connaissance de l'analyse des offres de la commission et après en avoir délibéré, attribue le marché du lot électricité à l'entreprise suivante : EURL RUBAUD pour un montant de 13 401.10€ HT et 16 081.32 TTC, à 10 voix pour et 04 abstentions et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux et toutes les pièces s'y rapportant.

5- Convention avec l'école privée Saint Martin :

Ce point sera porté à l'ordre du jour du prochain conseil.

FINANCES

6- Attributions de subventions exceptionnelles :

Madame Bernadette LABROSSE, 1^{ère} Adjointe, rappelle aux conseillers municipaux que chaque année la commune octroie une subvention à toutes les associations qui en font la demande. Cette demande s'effectue en début d'année afin de pouvoir les inscrire sur le budget primitif.

Deux demandes de subventions exceptionnelles sont néanmoins parvenues en mairie en cours d'année.

Madame LABROSSE propose au conseil de les examiner. Il s'agit des demandes du Comité des Fêtes de POULE-LES-ECHARMEAUX relative à la prise en charge des frais d'organisation des animations du Tour de France et de la Classe Défense du Collège de la Haute Azergues.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, soit 13 voix, Mme Isabelle GRAS s'étant retirée, octroie les subventions suivantes :

- 50.00 € à la Classe Défense du Collège de la Haute Azergues (50€ par élève)
- 1 200.00 € au Comité des Fêtes de POULE-LES-ECHARMEAUX pour la prise en charge des frais d'organisation des animations lors du Tour de France.

INFORMATIONS DIVERSES

7- Organisation de la journée intergénérationnelle 2023:

Cette manifestation renommée cette année « après-midi récréative » se déroulera le jeudi 19 octobre à LAMURE/AZERGUES. Tous les élus sont conviés.

8- Mutuelle communale :

Suite à la deuxième réunion d'information du 19 octobre dernier, quelques personnes se sont montrées intéressées.

Un nouveau plan de communication va être mis en place.

9- Recours PLU :

Le recours devant le tribunal se déroulera le 03 octobre prochain.

Séance levée à 20h30

Sonia PEREZ,
Secrétaire de séance



Aymeric CHAMPALE,
Maire

